

nement. Le très honorable premier ministre, aussi bien que l'honorable ministre de la justice, ont essayé de pallier la conduite du général Middleton. Il est facile de dire que le général Middleton a confisqué ou enlevé ces fourrures, parce qu'il ignorait quels étaient ses droits et ses pouvoirs; et l'honorable ministre qui a essayé de l'excuser, dit qu'il l'a accompli de brillants exploits dans l'Inde, où je lui ai entendu dire que le pillage était admis, dans un temps. Mon honorable ami dit que le général a servi son pays avec honneur et distinction, dans l'Inde, et qu'il est un brave entre les braves. Nul ne conteste la bravoure du général Middleton. Nous savons, toutefois, que ce n'est pas le général Middleton qui a enlevé d'assaut les retranchements des rebelles, mais que c'est un membre du parlement qui a eu l'honneur d'enlever ces positions, lorsque le général Middleton les tenait en état de siège, depuis plusieurs jours. En cette matière, je ne crois pas que nous devrions établir aucune différence entre le général Middleton et le premier soldat venu, sauf dans le cas où on admettrait des circonstances atténuantes, elles devraient profiter au soldat sans éducation, ignorant plutôt qu'un général qui devrait connaître les lois de la guerre, qui devrait savoir quels sont ses pouvoirs et ses devoirs; qui devrait savoir, dans tous les cas, comment un homme brave doit se conduire.

On nous dit que le général Middleton ignorait ce paragraphe de la lettre dont il a été fait mention. Mais nous avons le témoignage de M. Hayter Reel, qui peut valoir plus ou moins, qui a été *particeps criminis* dans l'enlèvement de ces fourrures, mais qui, plus tard, croyant avoir mal agi, a restitué ces fourrures. Il dit que le général l'a prévenu de ne rien dire de cette affaire, et que, subseqüemment, le général a changé l'ordre lorsqu'il a vu que l'affaire s'ébruitait. Qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi demander le silence à ce propos? Il est de fait qu'un général commandant des forces au Canada, s'est délibérément approprié, au mépris de la loi et des décrets de la guerre, les effets d'un pauvre malheureux, qui peut s'être, ou ne s'être pas révolté. Au cours de l'enquête, il a été établi, que ce Bremner, au lieu d'avoir pris part à la rébellion, a été amené comme prisonnier, dans le camp de Poundmaker. Il est un fait certain, c'est que le général a eu ces fourrures.

Un DÉPUTÉ: Non.

M. MITCHELL: Je dis, oui. Il a donné ordre de les embarquer sur le bateau sur lequel il partait et elles ont été mises à bord de ce bateau. La seule preuve que nous ayons qu'il n'a pas eu ces fourrures, vient de son propre témoignage niant qu'il les ait reçues; et qu'avons-nous de plus pour établir qu'il ne les a pas reçues? Si un homme commet un vol avec affraction, et lorsqu'il emporte chez lui les effets volés, il rencontre, sur sa route, un agent de police, et qu'il réussit à dissimuler son butin, est-il pour cela excusable du vol? Non. Le général a eu ces fourrures: elles ont été mises à bord du bateau à vapeur, sur son ordre. Qu'elles soient venues à Ottawa, et qu'elles aient été remises à un marchand de fourrures, ici, comme on l'a dit, cela ne nous regarde pas: Il est constaté que le général Middleton a donné ordre à M. Hayter Reel de s'emparer de ces fourrures, et voilà où est la faute. Il n'y a aucune preuve, autre que la propre déclaration du général, qui, dans les circonstances, peut valoir plus ou moins, que les fourrures ne sont pas venues

M. MITCHELL.

en sa possession, et qu'il n'a retiré aucun profit de leur vente ou pour son usage personnel. Ce n'est pas une question ordinaire. Le très honorable premier ministre dit qu'il adopte le rapport. Oui, cela est de nécessité absolue. Mais je vais au delà, et je met à la charge du gouvernement le devoir absolu d'informer la chambre des mesures qu'il doit prendre. Il est de son devoir de forcer le général à rembourser la valeur des fourrures, et de le démettre de ses fonctions de commandant des forces, au Canada—de le renvoyer au régiment des Gardes à cheval; et si le gouvernement ne le destitue pas, il ne fera pas son devoir, comme gardien de l'honneur et de la confiance publique, au Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis permettre à l'honorable député de représenter faussement mes idées comme il le fait, en disant que j'ai voulu excuser la conduite du général Middleton; au contraire, j'ai déclaré, dans les termes les plus explicites, que je croyais que le rapport qui est une condamnation sévère de sa conduite, devrait être adopté. C'est une réponse suffisante à l'allégation de l'honorable député. Il est vrai que j'ai dit que je serais assez charitable pour croire que le général Middleton pouvait avoir supposé qu'il avait le droit, en temps de guerre, de confisquer ces effets, mais que rien ne pouvait excuser leur appropriation, même au cas où ils eussent été confisqués, pour son usage personnel. En conséquence, l'honorable député n'a pas répété, au juste, ce que j'ai dit.

Maintenant, l'honorable député voudrait que le gouvernement fût responsable du fait qu'il n'a pas dicté les mesures à prendre dans cette affaire. Le gouvernement ne pouvait rien décider, avant que ce rapport eût été adopté par la Chambre des Communes, et lorsque la chambre en aura disposé, il sera du devoir du gouvernement de voir à ce qui lui reste à faire.

M. MITCHELL: L'honorable premier ministre a dit que je n'avais pas représenté l'attitude prise par lui, d'une manière exacte, lorsque j'ai prétendu qu'il avait essayé de pallier la conduite du général. L'explication même de l'honorable député, en réponse à mes observations, est déjà un commencement d'excuse de la conduite du général Middleton. J'ai admis qu'il a dit que le rapport devrait être adopté par la chambre, à l'unanimité; mais ne vient-il pas, comme il a fait avant, de tenter d'excuser la conduite du général? Il a dit, de plus, que j'ai voulu lui imposer la responsabilité de dicter comment le général Middleton devrait être traité. Eh bien! je crois qu'il est du devoir du gouvernement dans un cas aussi sérieux, du moment que le rapport est adopté, de déclarer de suite ce que l'administration entend faire à ce sujet; et, en ne faisant pas cela, le gouvernement a manqué à ses devoirs.

M. LAURIER: Je n'aurais rien eu à ajouter à ce qui a été dit, sur cette question, n'eût été la déclaration que vient de faire le ministre de la milice, concernant les intentions du gouvernement. Je veux bien que le général Middleton ait agi par erreur de jugement, mais si le général est disposé à agir comme nous le dit le ministre de la milice, il me semble qu'il s'expose à tomber dans une autre erreur de jugement. Il est absolument responsable de tout le mal dont a souffert Charles Bremner. Qu'il rembourse le tout, ou sans cela, la compensation n'est pas équitable; mais, si j'ai bien compris